

Madame, Monsieur,

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. C'est la cuisine centrale de l'entreprise « *Océane de Restauration* » qui fournit les repas en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Ils sont élaborés la veille ou l'avant-veille de leur consommation et réchauffés sur place.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Vous trouverez ci-joints une fiche de renseignements par enfant scolarisé, le règlement intérieur, une grille de réservation ainsi qu'une information concernant le prélèvement automatique pour le règlement des factures (uniquement pour les familles non-prélevées). Par souci d'économie, les menus vous seront communiqués par courriel, tous les deux mois. Ils sont également disponibles sur le site internet de la commune : www.notredamederiez.fr.

Les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(ent) au restaurant scolaire doivent retourner en mairie **avant le vendredi 6 juillet 2018** la fiche de renseignements dûment remplie et signée, ainsi que la grille de réservation si celle-ci n'a pas déjà été transmise.

Il est demandé à toutes les familles de remplir le dossier, étant donné que l'enfant pourra être amené à fréquenter la cantine même à titre très exceptionnel durant l'année scolaire.

Les enfants dont nous ne possédons pas la fiche de renseignements ne pourront être admis au restaurant scolaire.

Nous vous rappelons que :

* Pour les enfants « habituels » : une grille annuelle ou mensuelle sera à remplir et à retourner dans la boîte aux lettres de la mairie ;

* Pour les enfants occasionnels : l'inscription se fait par téléphone au 02 28 10 23 93 (messagerie 7/7 jours), minimum 24h à l'avance.

Les tarifs

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal du 28 Mai 2018, comme suit :

	Enfants	Adultes
Repas habituel	3.70 €	4.85 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	3.40 €	
Repas occasionnel	4.05 €	
Repas spécifique (sans allergène, régime diététique)	6.25 €	6.25 €

Le repas est considéré comme habituel lorsqu'il s'agit d'une inscription à l'année à raison d'au moins un repas par semaine.

Le paiement

Les factures seront adressées à chaque début du mois suivant et payables avant le 15 de ce mois.

Trois modes de paiement sont possibles :

- prélèvement automatique : voir le dossier joint ;
- chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- le paiement en espèces se fait obligatoirement au guichet du Point I, près de la Mairie, contre un reçu.

En cas d'impayé, une première relance sera effectuée par les services communaux, et en cas d'échec, le recouvrement se fera par le Trésor Public.

Enfin, le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15 € pour le Trésor Public. Ainsi, si la facture mensuelle est inférieure à ce montant, elle ne sera pas mise en recouvrement pour le mois concerné. Elle sera cumulée avec la facture des mois suivants, jusqu'à ce que le montant minimum de 15 € soit atteint. Cette contrainte ne concerne que les factures mensuelles prélevées.

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent téléphoner au 02 28 10 23 93 dès le premier jour avant 10 heures afin de signaler l'absence. Les absences maladies sont décomptées à partir du deuxième jour.

Pour les autres absences, si le service cantine est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie. Le premier jour est perdu, les suivants ne sont pas facturés.

En revanche, si le service cantine est prévenu deux jours au moins, à l'avance, le repas sera annulé et non facturé.

Tout repas non décommandé sera facturé.

Le Maire,
Hervé BESSONNET